



Arrêté n° SDIS08620150402282

ARRÊTÉ N°

LE PRÉSIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeur-pompier professionnels en particulier son article 9 ;

arrête

Article 1 :

Vu la délibération portant création des emplois de sapeur-pompier professionnels non-officiers ; Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ; 2 déclarations.

Article 2 :

ARRÊTE.

Article 1: Les déclarations de créations et vacances d'emplois des sapeurs-pompier professionnels non officiers sont arrêtées conformément au document annexé qui comporte déclaration.

La description des postes à pourvoir est consultable sur le site <http://www.emploi-territorial.fr> rubrique «Publicité des arrêtés»

Fait à, le 2 avril 2015

Service Départemental
d'Incendie et de Secours de
Vienne
AV GALILEE 86360
CHASSENEUIL DU
POITOU - Tel: - Fax: :

Monsieur m m
m

N° de déclaration	Grade	Intitulé du poste	Motif	Temps de travail	Collectivité	Poste à pourvoir le	Date de transmission
V08615048880001	Sapeur 1ère classe de sapeurs pompiers professionnels	Equipier	Mobilité interne au sein de la collectivité	35h00	Sdis de la vienne 86961 FUTUROSCOPE CHASSENEUIL Cedex	17/05/2015	02/04/2015
V08615048883001	Sapeur 1ère classe de sapeurs pompiers professionnels	Equipier	Mutation vers autre collectivité	35h00	Sdis de la vienne 86961 FUTUROSCOPE CHASSENEUIL Cedex	18/05/2015	02/04/2015